Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_201-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 35
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Absent : M. Oger

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_201_020_7.9 : Rapport d'activités Société Publique Locale Construction du Département d'Ille et Vilaine

Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie, rappelle que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société publique Locale Construction Publique d'Ille et Vilaine.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat de cette SPL est le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_201-DE

	SOUSCRIPTEURS	nombre d'actions	% du capital	Montant du capital valeur de l'action 10 €	nombre de sièges au CA	Nombre de Censeurs au CA
1	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	18 500	82,22	185 000	10	0
2	CC de St Méen Montauban	500	2,22	5 000	Assemblée spéciale 3 sièges	2 censeurs désignés sur 3 un poste de censeur vacant
3	Bretagne Porte de Loire Communauté	500	2,22	5 000		
4	CC Couesnon Marches de Bretagne	500	2,22	5 000		
5	Commune de Louvigné du Désert	250	1,11	2 500		
6	Commune de Boisgervilly	250	1,11	2 500		
7	Commune de Pleurtuit	250	1,11	2 500		
8	Commune de Dinard	250	1,11	2 500		
9	Commune des Portes du Coglais	250	1,11	2500		
10	Commune de Pipriac	250	1,11	2 500		
11	Commune de Redon	250	1,11	2500		
12	Commune de St Aubin du Cormier	250	1,11	2 500		
13	Commune de Tresboeuf	250	1,11	2500		
14	Commune de Argentré du Plessis	250	1,11	2 500		
	TOTAL	22 500	100	225 000	13	2

La Société est composée de 14 actionnaires, 13 postes d'administrateurs dont 10 sièges pour le Conseil Départemental et 3 sièges octroyés à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales, 3 postes de censeurs ont été créés, seuls deux postes de censeurs sont pourvus.

Le changement intervenu au cours de l'année 2025 concernant l'actionnariat à savoir :

- L'entrée au capital de la SPL CPIV de la commune d'Argentré du Plessis.

Dans le cadre de la loi 3DS, il est demande aux Collectivités actionnaires de la SPL d'approuver un rapport informant notamment de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

La SPL, créée en 2015, a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. Conformément au L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a pour objet d'accomplir sur décision et pour le compte de ses actionnaires, tout acte visant à mener :

- Etudes pré-opérationnelles et réalisation des opérations d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- Etudes, réalisation et gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Interventions sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis existant ou futur, pour y conduire tous travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter ;
- Etudes, rénovation, réalisation et gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à améliorer les fonctionnalités urbaines et à favoriser le développement du territoire tels que voirie et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices, installations et ouvrages publics et plus généralement toutes les interventions concourant à encourager les mobilités douces ;
- Acquisition de biens immobiliers, bâtis et non bâtis, en vue notamment de leur gestion ou de la constitution de réserves foncières y compris pour des sujets d'expropriation

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_201-DE

De manière générale, elle pourra en outre réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, notamment toutes les missions d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A cet effet, la société pourra effectuer toute démarche administrative nécessaire, et passer toute convention appropriée, mandat, prestations de services… pour mener toutes les opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

En 2021, la SPL Construction d'Ille et Vilaine a accompagné Couesnon Marches de Bretagne par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Espace Social et Culturel Commun.

En 2022, 2023, 2024 et 2025, Couesnon Marches de Bretagne n'a pas fait appel à la SPL.

En 2025, un travail d'actualisation des statuts a été mené afin de mettre en conformité avec les dispositions légales et règlementaires en vigueur et optimiser le fonctionnement des instances de la Société. Il est stipulé que le siège social a été transféré de l'Hôtel du Département vers l'immeuble F – « 7 avenue de Tizé » CS53064 – 35236 THORIGNE FOUILLARD. Il est précisé que l'objet social de la SPL n'a pas été modifié.

Les rapports de gestion, de gouvernance ainsi que les statuts ont été transmis **en annexes**.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ces rapports et de l'actualisation des statuts.

Vu l'exposé de Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie,,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE